



Commission  
des valeurs mobilières  
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N° 2000-MC-0504

**NUMÉRO DE PROJET SÉDAR : 239387**

DOSSIER N° 14501

Objet :           Boliden Limitée  
                  Demande de visa

Vu la demande présentée le 18 février 2000;

vu les articles 11, 14, 18 et 19 de la Loi sur les valeurs mobilières;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, le directeur général et chef de l'exploitation :

octroie le visa pour le prospectus simplifié du 28 février 2000 de Boliden Limitée concernant le placement de droits de souscription visant un nombre maximal de 107 504 870 actions ordinaires au prix de 2,01 \$ l'action.

Fait à Montréal, le 29 février 2000.

Le directeur général et chef de l'exploitation,

*(s) Jacques Labelle*  
Jacques Labelle

PM/la